

1997 B 115

902
Par copie certifiée
conforme à l'original
de Président

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**
12 JUL. 2012

FOX TELECOM
Société par actions simplifiée
au capital de 121 168 euros
Siège social 21 rue de l'Europe
89100 MAILLOT
414 291 336 RCS SENS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2012

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2011

Le 30 mars 2012, à 19 heures 00,

Les associés de la société FOX TELECOM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société FINANCIERE LMJ à MAILLOT (89100) 21, rue de l'Europe, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dimitri LANGLOIS, dument habilité à l'effet des présentes.

Aucun associé n'est désigné comme scrutateur.

Monsieur Daniel LANGLOIS est désigné comme secrétaire.

La société BDO France - ABPR Seine & Yonne, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 mars 2012, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 7573 actions sur les 7573 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2011 et quitus au Comité de direction,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 419 487,43 euros de la manière suivante

A titre de dividendes.	.300 000,00€
Le solde, au compte « autres réserves »	.119 487,43€

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 non éligibles à la réfaction des 40% s'élève à 300 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} avril 2012.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents sont les suivants

Exercices	Montant total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à la réfaction prévue par l'article 158.3.2° du CGI	Dividendes non éligibles à la réfaction prévue par l'article 158.3.2° du CGI
2007/2008	200 000,00€	-	200 000,00€
2008/2009	200 000,00€	-	200 000,00€
2009/2010	250 000,00€	-	250 000,00€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul PAPEIX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour la société DYNA 2 SARL, dont le siège est à PARIS (75008), 52 rue de la Boétie pour la durée du mandat restant à courir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Dimitri LANGLOIS

Le secrétaire
Daniel LANGLOIS